

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 18-03-30

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :

Vote des taux des impôts locaux 2018

En exercice	27
Présents :	19
Excusés :	7
Absents :	1

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Le 26 mars 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit - ME. Girerd-Potin – G. Brulfert – M. Gontier – T. Duverney-Prêt - J. Gouffa Folliet - M. Gelloz – JJ. Garcia - AC. Thiebaut - JP. Noraz - P. Fontanel - N. Laumonnier - AM. Folliet - A. Gazza - M. Deganis - B. Ancenay - F. Antonioli

Excusés : M. Rodier – G. Mongellaz – M. Burdin – M. Coiffard – JP. Coudurier – S. Selleri - F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à Y. Fétaz – P. Fontanel – G. Brulfert – F. Mauduit – M. Deganis – B. Ancenay – F. Antonioli

Absents : E. François

Mademoiselle GOUFFA FOLLIET Jaudia a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que l'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2018 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2018 des quatre taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1.24%.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 333 196.92 €,

Considérant qu'avec les dernières prévisions des bases fournies par la Direction Générale des Finances Publiques, une simulation permet d'établir cette recette prévisionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 8 voix contre (MM. Mauduit – Coiffard – Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) approuve l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit, à hauteur de 6 % pour la taxe d'habitation :

		2017	%	2018
PRODUITS	Taxe d'habitation	859 338.00 €	15.2%	989 951.49 €
	Foncier bâti	1 280 466.00 €	4.4%	1 336 281.60 €
	Foncier non bâti	7 128.00 €	-2.3%	6 963.83 €
	Total des produits	2 146 932.00 €	8.7%	2 333 196.92 €
BASES NETTES	Taxe d'habitation	8 653 956.00 €	8.7%	9 405 000.00 €
	Foncier bâti	5 798 928.00 €	4.4%	6 052 000.00 €
	Foncier non bâti	10 543.00 €	-2.3%	10 300.00 €
TAUX	Taxe d'habitation	9.93	6.0%	10.53
	Foncier bâti	22.08	0.0%	22.08
	Foncier non bâti	67.61	0.0%	67.61

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

David DUBONNET

